



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 16	Votants : 25
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire - Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Gabin MOISDON à Didier LE GAILLARD
Emilie LORIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT
Stéphanie LE TOQUIN Monique BOURALY
Denis DAVID à Pascal ROSELIER
Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT à Maurice POUILLAUDE
David TALMONT à Anne JOUANNIC

Absent.es : Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Fixation de la participation communale de l'année 2025 pour l'école privée Saint-Cyr
Délibération n°2025_07_02_06
Nom.Actes (7.6)

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le budget principal 2024 voté le 21 février 2024 ;

Vu la commission « Jeunesse- Petite enfance » du 6 février 2025 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élu délégué aux affaires scolaires présente le rapport suivant :

La commune de Moréac dispose d'un contrat d'association, signé avec l'Etat, pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelle. La commune participe ainsi aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Cyr bénéficiant du régime du contrat d'association, pour l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau et d'éclairage, l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement de mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, les fournitures et manuels scolaires, les fournitures de reprographie, le téléphone, l'affranchissement, les assurances couvrant les bâtiments, mais également la rémunération des agents de service qui assistent les enseignants et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales).

L'école Saint-Cyr compte à ce jour 128 élèves moréacais en élémentaire et 87 en maternelle.

Au total, la participation communale s'établit à 282 457,38 €, calcul détaillé comme suit :

	Maternelle			Primaire		
	Par élève	Nbre	Total	Par élève	Nbre	Total
Base (sans les élèves Hors Commune)	2 025,78 €	87	176 242,86 €	686,18 €	128	87 831,04 €
Fournitures	64,68 €	107	6 920,76 €	64,68 €	134	8 667,12 €
Manuels	11,60 €	107	1 241,20 €	11,60 €	134	1 554,40€
Total			184 404,82 €			98 052,56 €
Participation totale	282 457,38 €					

Le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation représente l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2024, sans les enfants domiciliés hors commune, et le montant pour les fournitures et les livres est l'effectif scolaire en janvier 2025.

Concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, il est indiqué que le taux d'évolution proposé est de 2 % (soit le seul taux d'inflation N-1). L'an passé, le taux d'évolution appliqué était la somme du taux d'inflation + 4.9 %. Il reste souhaitable de n'appliquer une majoration de 0,5% que si le taux d'inflation reste inférieur ou égale à 1,50%.

La participation communale globale inclut également la prise en charge financière des créneaux de piscine pour les écoles de Moréac, soit le transport et les entrées concernant l'école privée Saint-Cyr, telle que présentée dans le tableau ci-dessous. Le versement de la participation relative au transport à la piscine est effectué par acomptes, sur la base de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Berger
Levrault

	Effectif	Créneaux	Publié le	Total
Transport à la piscine	159	4	ID : 056-215601402-20250207-DEL_2025_06-DE	3 000,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>			
Participation totale				3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **De RENOUVELLER** un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Cyr ci-annexé ;
- **D'ARRETER** la participation financière de la commune de Moréac au fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ARRETER** la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2025 ;
- **DIT** qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 février 2025*

*Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*



Pour extrait conforme,